

Révision par l'ombudsman de Radio-Canada d'une plainte concernant les propos tenus envers l'Islam par l'animateur Joël Le Bigot, lors de son émission *Samedi et rien d'autre*, à l'antenne d'ICI Radio-Canada Première, le 18 juin 2016.

LA PLAINTÉ

Le 18 juin 2016, M^{me} Gilberte Plourde porte plainte contre les propos tenus le jour même par M. Joël Le Bigot à son émission *Samedi et rien d'autre*.

« L'animateur, dit-elle, vient d'établir un lien direct entre Islam et pédophilie. »

Se présentant comme une personne athée, la plaignante se dit tout de même « outrée » :

« Je ne comprends pas que la radio publique laisse cet homme raciste au micro. Personne ne le remet à sa place, on semble parfois lui taper sur les doigts et il repart de plus belle avec ses commentaires antijuifs et musulmans pratiquants. C'est révoltant, cet homme dit n'importe quoi au micro, a toujours raison, ses chroniqueurs semblent toujours à ses genoux. Il se comporte comme un petit roi. »

Dans un courriel subséquent, M^{me} Plourde a voulu insister sur le fait que « fermer les yeux sur de tels propos est aussi l'encourager » :

« Oui, je suis en colère, car cet individu se permet d'exprimer des propos racistes sur les ondes depuis des années et personne ne semble être capable de le contrôler. Les talibans afghans sont musulmans, donc tous les musulmans sont pédophiles : c'est le lien que votre animateur a fait. (...) Et vous cautionnez cela? (...) Est-ce la culture organisationnelle de notre radio publique? »

LA RÉPONSE DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION

Le 13 juillet 2016, M. André Dallaire a répondu à la plainte au nom de la direction de Radio-Canada. Je crois qu'il vaut la peine de la reproduire ici en entier, exception faite des formules de politesse habituelles :

« Vous êtes d'avis que Joël Le Bigot (...) n'avait pas à faire de lien entre la pédophilie et la religion islamique alors qu'il commentait très brièvement un article de l'Agence France-Presse (AFP) reproduit dans *Le Devoir* du 18 juin dernier.

Cet article faisait état d'une tradition d'esclavagisme sexuel de nature pédophile qui a cours en Afghanistan. Depuis plusieurs années, comme permet de le constater une simple recherche sur Internet, de nombreux médias à travers le monde, des plus sérieux aux plus populistes, ont fait état de cette pratique plus ou moins cachée ou tolérée.

En y consultant des sources d'information crédibles, on apprend que cette pratique a cours depuis fort longtemps dans certains pays d'Asie centrale, nommément l'Afghanistan, et qu'elle s'expliquerait, sans l'excuser, par des contraintes culturelles et économiques. D'autre part, l'Afghanistan est un pays très largement dominé par la religion musulmane et il est indéniable que l'islam joue un rôle prépondérant dans la vie culturelle, politique, économique et sociale de ses habitants.

Il nous paraît dès lors raisonnable de situer cette pratique dans son contexte religieux élargi. Toutefois, en se bornant à un seul et sibyllin "vive l'Islam", M. Le Bigot allait au-delà de l'article de l'AFP en mettant directement en cause la religion musulmane, ce que se gardait de faire l'AFP. Il aurait mieux valu que l'animateur démontre la pertinence de son commentaire sur le vif ou qu'il s'abstienne de le faire. »

LA DEMANDE DE RÉVISION

Cette réponse a laissé la plaignante « perplexe ». Dans un courriel adressé à André Dallaire, le 15 juillet 2016, elle lui écrit que « vous semblez édulcorer l'intervention de M. Le Bigot » en rapportant qu'il ne commentait que « très brièvement » un article.

« Croyez-vous que, ces temps-ci, avec cette violence qui sévit dans différents pays, que ce genre de commentaires soient pertinents et appropriés? », demande-t-elle.

Estimant que le problème ne vient pas de l'équipe de l'émission, mais de M. Le Bigot « qu'on laisse s'exprimer et se comporter sans encadrement et sans respect d'une certaine éthique », elle se demande si cela est devenu « une culture organisationnelle » de Radio-Canada. Sa crainte est renforcée par le contenu de la réponse de M. Dallaire semblant donner en partie raison à son animateur lorsqu'il a écrit qu'il est « indéniable que l'islam joue un rôle prépondérant » dans la société afghane et qu'« il nous paraît dès lors raisonnable de situer cette pratique (l'esclavage sexuel d'enfants) dans son contexte religieux élargi ». M^{me} Plourde écrit :

« Je reste perplexe et mitigée devant votre sibyllin message. »

LA RÉVISION¹

Introduction

Je voudrais d'abord rappeler les faits. Le 18 juin 2016, *Le Devoir* publiait un article du journaliste Anuj Chopra (de l'AFP) sous le titre *Des esclaves sexuels dans l'arsenal des talibans. La pratique traditionnelle de « jouer avec les garçons » se retourne contre les policiers*². On y décrivait une tradition d'esclavage sexuel, appelée le *bacha bazi* en dari, l'une des deux langues officielles de l'Afghanistan.

¹ <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/a-propos/mandat-de-l-ombudsman/>

² <http://www.ledevoir.com/international/actualites-internationales/473738/des-esclaves-sexuels-dans-l-arsenal-des-talibans>

Encore répandue dans certaines régions de l'est, du sud et dans le nord du pays, cette pratique de « jouer avec les garçons » consiste à utiliser de jeunes mâles prépubères, « parfois maquillés et travestis, pour en faire des danseurs et des esclaves sexuels ». Selon l'article, certains d'entre eux seraient maintenant utilisés par les talibans pour commettre des attaques contre la police afghane chez qui le *bacha bazi* serait « la plus grande faiblesse ». En effet, dit l'AFP, « la quasi-totalité des 370 barrages et postes de police d'Uruzgan³ comptent au moins un jeune esclave sexuel, parfois jusqu'à quatre (...) ». Ce sont les abus en tout genre commis par les policiers à leur endroit qui pousseraient plusieurs de ces jeunes à entrer en contact avec les talibans pour se venger. Les talibans, rappelle l'article, avaient interdit le *bacha bazi* à l'époque où ils dirigeaient l'Afghanistan, soit de 1996 à 2001. Aujourd'hui, ils utiliseraient les jeunes qui en sont victimes comme « chevaux de Troie » contre les forces de sécurité, car « ils ont bien saisi cette addiction, pire que l'opium », estime un juge cité dans l'article. On y ajoute toutefois que dans la majeure partie de l'Afghanistan, le *bacha bazi* « est une pratique souterraine et taboue, mais en Uruzgan, c'est un moyen d'accroître son prestige qui n'est en rien assimilé au viol ou à la pédophilie ».

Fin de la parenthèse. Le jour même de la parution de cet article, au moment où le chroniqueur de musique classique Edgar Fruitier évoquait le chant des castrats⁴, Joël Le Bigot profita de l'occasion pour l'interrompre et parler de cet article du *Devoir*. Son intervention fut brève. Je la reproduis ici en entier :

« Parlant de castrats, l'autre article intéressant, c'est dans *Le Devoir* : les talibans afghans exploitent une tradition d'esclavage sexuel. Comme vous le savez, c'est un paquet de *capotés*. Ça s'appelle le *bacha bazi*, "jouer avec les garçons", l'une des deux langues officielles le dit en dari. Une pratique répandue, c'est-à-dire qui consiste à entretenir des garçons prépubères, parfois maquillés et travestis pour en faire des danseurs et des esclaves sexuels. Alors, vive l'Islam! Merci Edgar, vous reviendrez un peu plus tard. Voici la météo (...). »

Les règles en jeu

Cette révision fera appel à un grand nombre de règles contenues dans les Normes et pratiques journalistiques (NPJ), de même que dans les politiques institutionnelles de Radio-Canada. D'abord, il m'apparaît important d'apporter ici une précision sur la portée de ces politiques internes, car la plainte concerne non pas un journaliste, non plus qu'une émission relevant de la direction de l'Information, mais bien l'animateur d'une émission d'intérêt général. Il existe en effet une perception, ancrée dans un passé récent, à l'effet que les NPJ ne s'appliqueraient qu'au personnel de l'Information. Cela n'est clairement plus exact depuis la refonte en profondeur des NPJ, en 2010. Leur portée a été précisée en ces termes :

³ Il s'agit d'une des 34 provinces de l'Afghanistan, située au centre du pays. Il existe plusieurs façons d'écrire son nom : Uruzgan, Oruzgan ou encore Orozgân. L'article de l'AFP a choisi la première.

⁴ Castrats : chanteurs de sexe masculin que l'on castrait avant la puberté afin de conserver leur voix aiguë, proche de celle des femmes. Cette pratique apparue au XVI^e siècle, présente surtout en Italie, s'est éteinte au XX^e siècle.

Portée⁵

« Les NPJ s'appliquent au personnel des nouvelles, des actualités et des affaires publiques ainsi qu'aux contenus d'information produits, diffusés et mis en ligne par ces équipes. Cela inclut les contenus générés par l'auditoire lorsqu'ils sont incorporés à des sujets de nouvelles, d'actualités ou d'affaires publiques. Les NPJ s'appliquent également aux contenus de nouvelles de domaines spécialisés comme le sport et la culture, ainsi qu'au personnel qui les préparent.

Lorsqu'ils abordent des enjeux d'actualité, particulièrement lorsqu'il y a controverse, les émissions et contenus d'intérêt général ainsi que le personnel qui les produit pour tous nos médias doivent respecter les valeurs d'équilibre et d'équité, telles qu'elles sont exprimées dans les NPJ. C'est également ce que prévoit la Politique des programmes de Radio-Canada. (...) »

Ces deux valeurs, celles de l'équilibre et de l'équité⁶, telles que définies dans les NPJ, partagent une notion : le respect des individus et de leurs droits.

Équité

« Au cours de la collecte d'information et dans nos reportages, nous traitons les personnes et les organismes avec ouverture et respect. Nous sommes conscients de leurs droits. Nous les traitons sans parti pris. »

Équilibre

« (...) Lorsque nous abordons des sujets controversés, nous nous assurons que les points de vue divergents sont reflétés avec respect. (...) »

Ensuite, une autre disposition des NPJ est venue en étendre l'application à l'ensemble des « contenus d'information », sans la restreindre aux émissions relevant du service de l'Information :

Responsabilité éditoriale et renvoi aux autorités supérieures⁷

« Le personnel affecté à la recherche, à la collecte, à la production, au montage, à la présentation et à la gestion des contenus d'information respecte les NPJ de Radio-Canada. (...) »

Il en découle que les employés de Radio-Canada appelés à contribuer aux « contenus d'information » partagent certaines obligations de manière à maintenir la réputation d'intégrité et de crédibilité de l'entreprise. L'une d'elles concerne l'expression d'opinions personnelles sur des sujets pouvant les placer en conflit d'intérêts :

⁵ <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

⁶ <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

⁷ <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

Conflits d'intérêts – Introduction⁸

« (...) Tous les membres du personnel qui participent à la création de contenus sujets aux NPJ doivent (...) être conscients que toute déclaration publique, qu'elle soit faite de vive voix ou dans des médias sociaux, peut créer une impression de parti pris pour une cause. (...) »

Les NPJ ne sont pas les seules guides des employés de Radio-Canada en cette matière. D'autres politiques institutionnelles – s'appliquant à l'ensemble des employés de l'entreprise – viennent compléter leur interprétation. En voici quelques exemples :

Politique 2.2.3 : Conflits d'intérêts et questions de déontologie⁹

« (...) Les employés ne peuvent pas prendre position sur des sujets de controverse publique si cela risque de compromettre l'intégrité de CBC/Radio-Canada. »

Politique 2.2.21 : Code de conduite¹⁰

« (...) Notre relation avec le public canadien doit être empreinte de respect, de dignité et d'équité (...) »

(...) Les employés de CBC/Radio-Canada maintiennent et renforcent la confiance du public en l'honnêteté, l'équité et l'impartialité de la Société. »

Politique 1.1.2 Stéréotypes dans les émissions¹¹

« (...) La pensée stéréotypée se nourrit de généralisations et étend à tout un groupe social les distinctions de race, d'appartenance linguistique, d'origine ethnique - nationale ou régionale -, de sexe, de croyance, d'âge, d'état civil, de profession, ou encore l'apparence physique. Les stéréotypes, sauf lorsqu'ils sont nécessaires à l'intrigue ou aux personnages d'une émission ou d'un élément d'émission, tendent à renforcer les préjugés et peuvent être perçus comme une atteinte à la dignité d'un personne.

Les réalisateurs et leurs collaborateurs doivent reconnaître l'influence de la radio et de la télévision dans la formation du goût et dans la définition des idéaux de l'individu et de la société, et, en conséquence, s'abstenir d'utiliser aveuglément des stéréotypes dommageables. Le personnel de production et les animateurs doivent non seulement faire preuve de jugement et observer les règles du bon goût, mais aussi veiller à ce que l'individualité de chacun soit respectée et remettre en question tout stéréotype gratuit que pourrait utiliser un participant. (...) »

⁸ <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/conflits/>

⁹ <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/gestion/ressources-humaines/2-2-3/>

¹⁰ <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/gestion/ressources-humaines/2-2-21/>

¹¹ <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/politique-des-programmes/1-1-2/>

Étude du grief

Plusieurs de mes prédécesseurs ont eu la tâche de se pencher sur des plaintes concernant Joël Le Bigot. Sa notoriété et son style cabotin en ont fait un abonné régulier au Bureau de l'ombudsman. Il y a moins d'un an, Pierre Tourangeau avait écrit à son propos :

« (...) J'apprécie généralement l'humour absurde de l'animateur, son espièglerie, son sarcasme tous azimuts et ses prises de positions gratuites qui rendent ses facéties, à mon avis, inoffensives et sans conséquence. (...) Comme Lucky Luke, le cowboy de bande dessinée bien connu, il tire plus vite que son ombre. Cette vivacité d'esprit combinée à un sens de la répartie, qui ne s'est pas démenti avec le temps, l'entraînent parfois à y aller de digressions inconvenantes et, plus rarement, à dérailler plus qu'à railler. C'est le danger du genre et du personnage radiophonique, genre "fripon joyeux", si je puis me permettre, que s'est créé M. Le Bigot. »

Je partage entièrement cette description du personnage et de son style dont je suis, comme Pierre Tourangeau et un grand nombre d'auditeurs fidèles, un admirateur de longue date. Cependant, dans le cas qui nous occupe, il me semble évident que le fripon n'était plus joyeux. Son « vive l'Islam! », associant cette religion à la pratique de la pédophilie, n'avait rien d'amusant, d'inoffensif ou d'espiègle. L'expression ne m'a pas non plus semblé relever de la répartie ou de l'improvisation puisqu'il a cité – dans le texte – certains passages de l'article paru dans *Le Devoir*, ce qui signifie qu'il avait pris la peine de l'isoler pour l'avoir sous les yeux au moment de son intervention.

Je me permets, au surplus, de signaler que M. Le Bigot l'a interprété de manière incorrecte ou, à tout le moins, a laissé entendre le contraire de ce que décrivait l'article. En effet, en se limitant à dire que « les talibans afghans exploitent une tradition d'esclavage sexuel, (...) le *bacha bazi* (...) qui consiste à entretenir des garçons prépubères parfois maquillés et travestis pour en faire des danseurs et des esclaves sexuels », M. Le Bigot donne à comprendre que les talibans sont des adeptes de cette pratique. Ce n'est pas ce que soutient l'article, bien au contraire. Il affirme que lorsqu'ils gouvernaient l'Afghanistan, les talibans avaient interdit le *bacha bazi* et qu'aujourd'hui, ils incitent les jeunes garçons victimes de cette pratique à se retourner contre leurs exploiters, soit les forces de l'ordre afghanes, en les tuant. Rien ne laisse suggérer que les talibans s'adonnent à « jouer avec les garçons ».

En faisant un lien direct entre l'exploitation sexuelle de jeunes garçons et les talibans (soit les adeptes d'une forme rigoriste de la religion musulmane), puis – par extension – en laissant entendre que cela serait cautionné ou relié d'une quelconque manière à l'islam, M. Le Bigot a dépassé la frontière qui sépare le fait de railler et de dérailler. Son « vive l'Islam! » a pu, à bon droit, blesser une partie de l'auditoire qui se revendique de cette religion et qui la pratique dans le plus grand respect des valeurs de la société québécoise et canadienne.

Parlant de respect – pour la diversité, pour la tolérance, pour la sensibilité aux autres, pour les valeurs inscrites dans les NPJ et dans les politiques institutionnelles de Radio-Canada — on a peine à en trouver la trace dans ce « vive l'Islam! » qui a offusqué la plaignante.

M^{me} Plourde, je le mentionne, car elle a cru bon de me le signaler, n'est pas elle-même croyante. Cependant, elle travaille avec de nouveaux arrivants, à leur intégration dans leur pays d'accueil, « et croyez-moi que je rencontre des gens courageux et ouverts d'esprit », dit-elle, et c'est pourquoi « d'entendre la radio publique laisser passer des commentaires plein de préjugés et racistes me brise le cœur, et ajoute à la tendance actuelle d'accuser les immigrants de tous les maux ».

On a en effet du mal à voir en quoi l'amalgame entre islam et pédophilie qu'a fait M. Le Bigot contribue « à la compréhension d'enjeux d'intérêt public » qui est au centre de la mission de service public de Radio-Canada, plutôt qu'à la propagation de préjugés et de stéréotypes fondés sur la religion. Cela est d'autant plus déplacé que l'Église catholique, représentant la principale confession présente au Québec, n'est pas exempte de reproches en la matière.

Contrairement à la plaignante, je n'estime pas qu'il s'agisse d'un cas de « racisme », soit le terme qu'elle a employé pour qualifier les propos de M. Le Bigot. L'islam n'est pas une race, mais une croyance, une religion. Il n'en demeure pas moins que les généralisations et les stéréotypes fondés sur la croyance font preuve d'un manque de respect envers les individus et leur droit à la dignité.

Je note en terminant que la réponse de la direction reconnaît qu'il aurait « mieux valu que l'animateur démontre la pertinence de son commentaire sur le vif ou qu'il s'abstienne de le faire ». Cela, j'en ai peur, laisse entendre que les propos de M. Le Bigot étaient, au fond, pertinents, mais qu'ils n'ont tout simplement pas été suffisamment développés. Cette impression est renforcée par un autre extrait de cette réponse dans laquelle la direction affirme qu'il était « raisonnable de situer cette pratique (celle de « l'esclavagisme sexuel de nature pédophile ») dans son contexte religieux élargi ».

Le rôle de l'ombudsman est de se prononcer sur le respect des NPJ dans les « contenus d'information » présentés sur les différentes plateformes de Radio-Canada, soit. Mais il le fait par un processus de plaintes dans lequel il intervient comme instance d'appel en cas de désaccord entre le plaignant et la réponse obtenue de la direction de Radio-Canada. C'est ainsi que je ne peux faire abstraction du contenu de cette réponse. Dans le cas présent, elle me semble tout aussi problématique que les paroles déplacées de M. Le Bigot.

CONCLUSION

Les propos de l'animateur Joël Le Bigot, tenus à l'émission *Samedi et rien d'autre*, le 18 juin 2016, établissant un lien entre l'islam et l'exploitation sexuelle de jeunes garçons, contreviennent aux valeurs de respect contenues dans les Normes et pratiques journalistiques de Radio-Canada, de même qu'aux principes de dignité, d'équité et de bon goût que préconisent les politiques institutionnelles auxquelles les Normes et pratiques journalistiques font référence.

Guy Gendron
Ombudsman des Services français, CBC/Radio-Canada
Le 16 août 2016